

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 7 novembre 2024,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic BIRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : douze

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/10/2024

Présents : MM. BIRE Ludovic, ROBIN Florence, MANDIN Alain, DESIRE Catherine, BAUDRY Frédéric, DUBIN Céline, ROCHE PRIVE Angélique, POUPARD Laurent, BONNAUD Bastien

Absents excusés : TRACHEZ Hugo (donne pouvoir à BAUDRY Frédéric), BONNANFANT Sandra, (donne pouvoir à ROBIN Florence)

Absents : MICHOT Tony,

Madame DUBIN Céline est désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Avis de la commune sur l'aménagement foncier
- Création d'un emploi permanent
- Saisine du CST pour modification du RIFSEEP (régime indemnitaire)
- Questions diverses

Réunion d'information du Département et du SERTAD sur le projet d'aménagement foncier sur les communes de Saint-Georges de Noisé, Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil et Verruyes avec extension sur la commune de Mazières en Gâtine et portant sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)

Le Conseil Municipal décide de surseoir la délibération

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT 2024-48

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un décret est passé afin de rendre les secrétaires de Mairie des communes de moins de 2 500 habitants en Secrétaire Général de Mairie via une promotion interne

Pour répondre à cette nouvelle loi, qui correspond actuellement à notre secrétaire déjà en poste, il est nécessaire de créer un poste de Rédacteur pour 35 heures à compter du 7 novembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 voix abstention :

- Accepte la création d'un poste de Rédacteur pour 35 heures afin de répondre au nouveau décret
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches pour cette création

PROJET DE DELIBERATION POUR AVIS CST : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Social Technique en date durelatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- ✓ Agents stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité de projet ou d'opération Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur) 	<ul style="list-style-type: none"> Connaissances (de niveau élémentaire jusqu'à expertise) Niveau de qualification Autonomie Diversité des tâches, des dossiers ou des projets 	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'accidents Valeur du matériel utilisé Responsabilités pour la sécurité d'autrui Tension mentale, nerveuse Relations externes Relations internes

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétaire Générale de mairie	5000 €
Groupe 2	Agent administratif	5000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent administratif	5000 €
Groupe 2	Agent administratif	5000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent polyvalent technique en milieu rural	5000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent polyvalent technique en milieu rural	5000 €

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
- ✓ L'approfondissement et la consolidation des connaissances et de savoir-faire technique,
- ✓ La diversification des compétences,
- ✓ La gestion d'un évènement inhabituel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou approfondir les acquis,
- ✓ La connaissance de l'environnement de travail, des procédures.

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

L'IFSE sera :

- Maintenu à 100 % en cas d'absence pour maladie ordinaire rémunérée à plein traitement,
- Maintenu aux mêmes conditions que celles applicables aux agents publics d'Etat en congé longue maladie, grave maladie.
- Supprimé en cas de congé maladie longue durée
- Maintenu à 50 % en cas d'absence pour maladie ordinaire rémunérée à demi traitement
- Maintenu aux mêmes conditions que celles applicables aux agents publics d'Etat en congé longue maladie, grave maladie à demi traitement
- Maintenu en cas de maternité, paternité, adoption, maladie professionnelle, accident de service, accident de trajet
- L'IFSE suit le sort du traitement lors du temps partiel thérapeutique
- Maintenu à 100 % en Période de Préparation au Reclassement (PPR)

7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

8/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après avis CST, et délibération du Conseil soit au 01/02/2025

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétaire Générale de mairie	300 €
Groupe 2	Agent administratif	300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent administratif	300 €
Groupe 2	Agent administratif	300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent polyvalent technique en milieu rural	300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent polyvalent technique en milieu rural	300 €

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2025

6/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères suivants :

- ✓ Les qualités relationnelles,
- ✓ L'investissement personnel,
- ✓ Les compétences techniques,
- ✓ La disponibilité,
- ✓ La prise d'initiative.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Questions Diverses :

Compte-rendu travaux en cours nouveau bâtiment technique

Information de nuisances sur le territoire de la commune

Invitation à la cérémonie républicaine de remise des diplômes le 15 novembre au collège de Mazières-En-Gâtine

Invitation cérémonie du 11 novembre

Information sur le programme du Téléthon : les 29 et 30 novembre

Versement subvention SIEDS audit énergétique : 1 143 €

SIEDS : notifications d'accord de deux subventions pour l'éclairage public, route des Bois, du Vieux Chêne, du Soleil Levant et des Taillées (mise aux normes et passage led)

- 7 127.23 € programme Eclairage Public 2024
- 571.67 € programme Mandat Communal 2024

La séance est clôturée à 23H30

2024-48	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
---------	---

Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 28 novembre 2024 avec :

- 11... voix « pour »
- voix « contre »
-voix « abstention »

Le Secrétaire de séance,
1er Adjoint,
Céline DUBIN



Le Maire,
Ludovic BIRE

